



RSM France Ouest

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18 Place de la Gare

53000 LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

ASSEMBLEE GENERALE

DU 21 MAI 2026

Laval
9 place des 7 et 15 juin 1944
53000 Laval
Tél : 02 43 02 90 00

Le Mans
49 avenue Frédéric Auguste Bartholdi
72000 LE MANS
Tél : 02 43 02 90 00

Paris
5/7 rue des Italiens
75009 PARIS
Tel : 02 43 02 90 00

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18 Place de la Gare

53000 LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Réforme PCG » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur les éléments d'estimation significatifs retenus par la Chambre consulaire concernant les opérations d'investissements, de trésorerie et la reconnaissance du chiffre d'affaires, et nous nous sommes assurés de leur correcte traduction dans les états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre consulaire à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre consulaire ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission des finances.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Chambre consulaire.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à LAVAL, le 07 Mai 2026

Le Commissaire aux Comptes

Pour RSM France Ouest

Emmanuel BOUSCATIE
Associé

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18 Place de la Gare

53000 LAVAL

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18 Place de la Gare

53000 LAVAL

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre consulaire à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA MAYENNE**

18 Place de la Gare

53000 LAVAL

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

CCI :	CCI MAYENNE
Type de budget :	Exécuté
Année :	2025
Service :	ENSEMBLE
CCI MAYENNE	
BILAN - ACTIF	

BILAN ACTIF	Budget Exécuté 2025			Budget Exécuté 2024
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
Immobilisations incorporelles	473 250,12	460 073,09	13 177,03	33 713,55
Immobilisations corporelles hors concessions	11 003 021,21	3 634 910,29	7 368 110,92	5 075 938,43
Immobilisations corporelles mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Participations	381,12	0,00	381,12	381,12
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	749 607,27	0,00	749 607,27	2 449 607,27
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances immobilisées CCIR/CCIT sur engagements sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts et avances interservices accordés	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières	660,00	0,00	660,00	30 992,29
Immobilisations financières	750 648,39	0,00	750 648,39	2 480 980,68
Total de l'actif immobilisé (I)	12 226 919,72	4 094 983,38	8 131 936,34	7 590 632,66
Stocks de terrains ou d'immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances Clients et Comptes rattachés	755 519,33	15 817,16	739 702,17	738 541,12
Autres créances	628 459,61	0,00	628 459,61	498 732,90
Charges constatées d'avance	68 639,56	0,00	68 639,56	65 335,68
Créances	1 452 618,50	15 817,16	1 436 801,34	1 302 609,70
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	4 758 924,72	0,00	4 758 924,72	3 578 515,77
Total de l'actif circulant (II)	6 211 543,22	15 817,16	6 195 726,06	4 881 125,47
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I + II)	18 438 462,94	4 110 800,54	14 327 662,40	12 471 758,13

CCI :	CCI MAYENNE
Type de budget :	Exécuté
Année :	2025
Service :	ENSEMBLE

530000 - CCI MAYENNE

BILAN PASSIF	Budget Exécuté 2025	Budget Exécuté 2024
Ecart d'ouverture du premier bilan	4 298 728,93	4 298 728,93
Apports	0,00	0,00
Réserves	0,00	0,00
Report à nouveau	3 297 282,16	1 876 964,06
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-286 549,11	1 420 318,10
Subventions d'investissement	1 437 310,33	275 344,48
Droit du concédant	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
Total des capitaux propres (I)	8 746 772,31	7 871 355,57
Provisions pour risques	0,00	64 400,00
Provisions pour charges	479 720,52	553 184,31
Total des provisions (II)	479 720,52	617 584,31
Emprunts et dettes assimilées	288 896,35	390 130,25
Prêts et avances interservices reçus	0,00	0,00
Autres dettes financières	0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 141 282,16	582 752,81
Dettes fiscales et sociales	15 319,85	27 257,63
Autres dettes	3 152 446,66	2 470 079,48
Produits constatés d'avance	503 224,55	512 598,08
Total des dettes (III)	5 101 169,57	3 982 818,25
TOTAL GENERAL DU PASSIF (I + II + III)	14 327 662,40	12 471 758,13

CCI : CCI MAYENNE

Type de budget : Exécuté

Année : 2025

Service : ENSEMBLE

530000 - CCI MAYENNE

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Budget Exécuté 2025 (1)	Budget Rectificatif 2025 (2)	Budget Exécuté 2024 (3)	Différence BE 2025 - BR 2025 (4) = (1) - (2)	Différence BE 2025 - BE 2024 (5) = (1) - (3)
Produits d'exploitation					
Ressource fiscale de l'exercice (CCIR / CCI France)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contribution reçue des CCIR (dans les CCIT)	1 619 967,87	1 552 994,00	1 633 134,00	66 973,87	-13 166,13
Sous-total Ressource fiscale	1 619 967,87	1 552 994,00	1 633 134,00	66 973,87	-13 166,13
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Production vendue (biens et services)	1 272 148,92	1 177 828,00	1 343 101,98	94 320,92	-70 953,06
Sous-total Chiffre d'affaires	1 272 148,92	1 177 828,00	1 343 101,98	94 320,92	-70 953,06
Production stockée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	2 988 688,54	3 109 895,00	3 300 077,35	-121 206,46	-311 388,81
Subventions Union européenne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions Etat	69 463,01	73 489,00	67 023,87	-4 025,99	2 439,14
Subventions Collectivités territoriales	310 696,67	280 604,00	412 357,19	30 092,67	-101 660,52
Autres subventions d'exploitation	139 997,33	206 678,00	124 171,72	-66 680,67	15 825,61
Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	31 004,36	32 462,00	0,00	-1 457,64	31 004,36
Sous-total Autres ressources d'origine publique	3 539 849,91	3 703 128,00	3 903 630,13	-163 278,09	-363 780,22
Reprises amortissements, dépréciations et provisions hors mises à disposition de personnel	235 512,79	63 000,00	108 228,85	172 512,79	127 283,94
Reprises sur provisions relatives aux mises à disposition de personnel	0,00	124 557,00	0,00	-124 557,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition de personnel (autres flux sociaux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits d'exploitation	21 675,56	13 350,00	3,27	8 325,56	21 672,29
Contributions inter-services reçues / Prestations inter-services (produits)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits d'exploitation (I)	6 689 155,05	6 634 857,00	6 988 098,23	54 298,05	-298 943,18
Charges d'exploitation					
Contribution versée aux CCIT (dans la CCIR)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de marchandises	2 025,04	2 390,00	1 885,39	-364,96	139,65
Variation de stocks (marchandises)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Achats de marchandises, matières premières et autres approvisionnements	2 025,04	2 390,00	1 885,39	-364,96	139,65
Mise à disposition de personnel d'une CCI par une autre CCI	4 068 221,63	4 088 744,00	3 987 215,31	-20 522,37	81 006,32
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (charges)	-156 114,57	-87 434,00	-66 248,61	-68 860,57	-89 865,96
Mise à disposition de personnel d'une CCI (et autres flux sociaux budgétaires liés) par une entité liée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres achats et charges externes (hors mises à disposition de personnel)	2 525 733,63	2 689 332,00	2 735 139,86	-163 598,37	-209 406,23
Sous-total Autres achats et charges externes	6 437 840,69	6 690 642,00	6 656 106,56	-252 801,31	-218 265,87
Impôts, taxes et versements assimilés (non assis sur les salaires)	27 284,00	28 290,00	98 103,02	-1 006,00	-70 819,02
Salaires	41 655,36	45 000,00	42 434,42	-3 344,64	-779,06
Cotisations sociales	12 557,52	13 000,00	12 779,63	-442,48	-222,11
Impôts et taxes assis sur les salaires	3 357,30	0,00	3 397,40	3 357,30	-40,10
Sous-total Masse salariale	57 570,18	58 000,00	58 611,45	-429,82	-1 041,27
Dotations aux amortissements sur immobilisations	324 867,34	317 471,00	328 209,41	7 396,34	-3 342,07
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-total Dotations aux amortissements et aux dépréciations	324 867,34	317 471,00	328 209,41	7 396,34	-3 342,07
Dotations aux provisions pour risques et charges hors mises à disposition de personnel	82 649,00	0,00	139 917,00	82 649,00	-57 268,00
Dotations provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel	0,00	50 945,00	0,00	-50 945,00	0,00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	4 737,92	0,00	0,00	4 737,92	4 737,92
Autres charges d'exploitation	96 916,03	105 693,00	70 579,02	-8 776,97	26 337,01

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

CCI : CCI MAYENNE

Type de budget : Exécuté

Année : 2025

Service : ENSEMBLE

530000 - CCI MAYENNE

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	Budget Exécuté 2025 (1)	Budget Rectificatif 2025 (2)	Budget Exécuté 2024 (3)	Différence BE 2025 - BR 2025 (4) = (1) - (2)	Différence BE 2025 - BE 2024 (5) = (1) - (3)
Contributions inter-services versées / Prestations inter-services (charges)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation (II)	7 033 890,20	7 253 431,00	7 353 411,85	-219 540,80	-319 521,65
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-344 735,15	-618 574,00	-365 313,62	273 838,85	20 578,47
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers					
De participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	94 651,27	76 000,00	67 145,86	18 651,27	27 505,41
Autres intérêts et produits assimilés	18 608,43	3 750,00	31 185,87	14 858,43	-12 577,44
Reprises sur dépréciations et provisions financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits des cessions d'immobilisations financières	0,00	1 800 000,00	0,00	-1 800 000,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des produits financiers (V)	113 259,70	1 879 750,00	98 331,73	-1 766 490,30	14 927,97
Charges financières					
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	5 846,66	5 847,00	7 986,44	-0,34	-2 139,78
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0,00	1 800 000,00	0,00	-1 800 000,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des charges financières (VI)	5 846,66	1 805 847,00	7 986,44	-1 800 000,34	-2 139,78
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	107 413,04	73 903,00	90 345,29	33 510,04	17 067,75
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	-237 322,11	-544 671,00	-274 968,33	307 348,89	37 646,22
Produits exceptionnels					
Produits des cessions exceptionnelles d'immobilisations	0,00	285 610,00	2 670 000,00	-285 610,00	-2 670 000,00
Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	125 287,42	0,00	-125 287,42
Total des produits exceptionnels (VII)	0,00	285 610,00	2 795 287,42	-285 610,00	-2 795 287,42
Charges exceptionnelles					
Valeurs comptables des cessions exceptionnelles d'immobilisations	0,00	0,00	1 000 500,99	0,00	-1 000 500,99
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres charges exceptionnelles	49 227,00	0,00	99 500,00	49 227,00	-50 273,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	49 227,00	0,00	1 100 000,99	49 227,00	-1 050 773,99
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-49 227,00	285 610,00	1 695 286,43	-334 837,00	-1 744 513,43
Impôts sur les bénéfices (IX)	0,00	10 000,00	0,00	-10 000,00	0,00
Total des produits (I+III+V+VII)	6 802 414,75	8 800 217,00	9 881 717,38	-1 997 802,25	-3 079 302,63
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	7 088 963,86	9 069 278,00	8 461 399,28	-1 980 314,14	-1 372 435,42
BENEFICE OU PERTE	-286 549,11	-269 061,00	1 420 318,10	-17 488,11	-1 706 867,21

- Règles et méthodes comptables -

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne (CCIT53) est un établissement public administratif de l'état (EPA), sans comptable public, gérée par des représentants d'entreprise élus, et placée sous la tutelle du préfet de région.

I - PREAMBULE

A - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (TCCI)

La Taxe pour Frais de Chambre de Commerce et d'Industrie (TCCI) est constituée de sommes versées par les entreprises et calculée sur les impôts de production, en baisse depuis la loi de finance 2021 :

- **La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)**, et résulte de la cotisation sur les bases foncières des entreprises * taux national, celui-ci a été fixé à 1,12 % pour 2025.

La TA CFE est plafonnée par l'Etat depuis 2013.

Le plafond national prévu à la Loi de Finance 2025 a été maintenu à 280 M€.

- **La Taxe Additionnelle (TA) de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**, résulte de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises * taux CCI national fixé par l'Etat.

Le taux de TACVAE pour maintenir le produit au-dessus du plafond avait été fixé à 9,23% en 2027, puis 13,84% en 2028 et 27,68% en 2029.

L'article 62 de la LFI 2025 prévoit le report de 3 ans de la réduction progressive de la CVAE, par conséquent, sa réduction progressive est désormais en 2027, 2028 et 2029.

La réduction progressive de la CVAE est compensée par un ajustement du taux de la TACVAE (soit 13,84 % au lieu de 9,23 %) pour la perception 2025 (versement au réseau des CCI en 2025).

Depuis 2014, en plus des prélèvements et versements exceptionnels, l'Etat plafonne le montant de la TA CVAE.

Le plafond de la TA CVAE nationale prévu à la Loi de Finance 2025 a été maintenu à 245,117 M€.

- **La ressource fiscale du réseau (TCCI) pour 2025 s'élève à 525 M€**, elle a été affectée à CCI France comme prévu à la loi PACTE, puis répartie par celle-ci entre les CCIR après déduction de sa quote-part. Le cadre opérationnel de l'utilisation de la TFCCI est fixé par le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé avec l'Etat et les Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM).

- **La ressource fiscale (TCCI) affecté à la CCIR Pays de la Loire s'élève à 23 410 K€.**
Après déduction de la ressource fiscale affectée à la CCI Régionale, la répartition de la ressource disponible pour les CCIT s'effectue à la pesée économique et déduit des couts mutualisés.

La CCI de la Mayenne dont le la pesée économique est de 7,84 % pour la mandature 2021-2026 bénéficie d'un Seuil Minimal d'Activité Régional plafonné à 1 600 K€.

- **Pour 2025, la ressource fiscale (TCCI) reversée à la CCIT53 s'élève à 1 619 968 €, contre 1 633 134 € en 2024 et apparait dans le poste « contribution » du budget exécuté.**

B – PRELEVEMENT SUR FONDS DE ROULEMENT 2025

En 2025, il est opéré un prélèvement de 20 M€ sur les fonds de roulement des CCI.

Ce prélèvement est réparti entre les différents établissements du réseau par CCI France et reversé au budget général de l'État, avant le 31 décembre 2025 (article 125 de la LFI 2025).

- **La CCI de la Mayenne s'est acquittée de la somme de 49 202 € en 2025 contre 59 500 € en 2024.**

Conformément aux consignes de CCI France, le prélèvement a été traité dans les CCI en charge exceptionnelle.

C - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CCI DE LA MAYENNE PAR LA CCI REGIONALE

Depuis le 1er janvier 2013, le personnel des CCIT a été transféré à la CCIR. Les modalités pratiques de ce transfert ont fait l'objet d'une convention signée avec chaque CCIT.

Les charges supportées pour le personnel mis à disposition sont facturées à l'euro/l'euro par la CCI Régionale au fur et à mesure des dépenses engagées, les variations de provisions ou charges à payer font l'objet d'une facture ou avoir à recevoir.

Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes **62-Autres charges externes**.

En 2025, les montants s'élèvent à :

- 3 774 K€ pour le personnel CDD/ CDI
- 138 K€ pour le personnel CDDU/ CDII

D- COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

En application de la réforme de la formation, à compter de 2023 la taxe d'apprentissage est versée via la plate-forme SOLTEA.

Le montant des versements s'élève à 71 K€ contre 114 K€ en 2024.

1) Projets immobiliers

1. Transfert de siège social

L'Hôtel Consulaire situé route de Verdun à Laval, a été cédé le 11 mars 2024 pour la somme de 2 170 K€.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

L'acquéreur a consenti à un bail locatif à la CCI de la Mayenne jusqu'au 31 mars 2025 pour un loyer annuel de 120 K€.

La valeur nette comptable des éléments cédés de 501 K€ a été comptabilisée sur l'exercice 2024. Et le bénéfice de la cession a été fléché vers le financement du nouveau siège social.

Le 13 décembre 2023, la CCI de la Mayenne a acquis en VEFA des locaux au 3^{ème} et 4^{ème} étage de la « MDE LAVAL » au 18 place de la Gare à LAVAL, afin de se regrouper avec les acteurs du développement économique, et d'y accueillir son futur siège social. Les travaux d'aménagement débutés courant 2024 ont été livrés début 2025.

Le 31 mars 2025, les équipes de la CCI ont quitté l'hôtel consulaire route de Verdun pour emménager dans le nouveau siège social place de la gare.

L'acquisition et les aménagements ont été mis en service en 2025 pour un total de 2 738 k€.

1.1) Construction du nouveau campus à Changé

Le projet de construction et aménagement du nouveau Campus de Changé réévalué au PPI 26-30 à 13 M€ est engagé. Il regroupera d'ici la rentrée 2027 l'ensemble des apprenants de la CCI de la Mayenne.

3 co-financeurs soutiennent le projet pour un total de 5 640 K€ de subvention :

- 3 140 K€ par la Région des Pays de la Loire
- 1 000 K€ par le département
- 1 500 K€ par Laval agglo

Les dépenses engagées à la fin de l'exercice ont été comptabilisées en « immobilisations en cours » pour un total de 2 701 K€, dont 2 009 K€ sur 2025, et 1 193 K€ de quote-part de subvention d'investissement.

2) Incendie

En juin 2025, un incendie a eu lieu au 1^{ère} étage de la MDE Laval, endommageant notamment les gaines de chauffages et VMC. À la suite des expertises, les locaux de la CCI ont été nettoyés et le bâtiment décontaminé.

En 2025, pour la CCI, les charges externes afférentes au sinistre ont été prises en charge par l'assurance.

3) Remboursement Fillon

La CCI des Pays de la Loire a demandé la régularisation et le remboursement de la réduction générale des cotisations pour les années 2021-2022. L'Urssaf avait implicitement rejeté cette demande, ce qui a conduit la CCI à saisir la Commission de Recours Amiable (CRA).

Les conseillers de la CRA ont décidé de donner raison à la CCI Pays de la Loire et d'accorder le remboursement intégral demandé.

La CCI de la Mayenne a perçu la somme de 54 174 €.

4) Réforme PCG

Le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 (homologué par l'arrêté du 26 décembre 2023), visant à moderniser les états financiers, vient modifier le règlement ANC 2014-03 qui définit le plan comptable général (PCG). Ce nouveau règlement est applicable à toutes les entreprises françaises à compter de l'exercice 2025.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Il comprend 5 volets :

- Révision de la notion de résultat exceptionnel : approche plus stricte du caractère exceptionnel des opérations, principalement concentrée sur les événements majeurs et inhabituels
- Suppression de la technique du transfert de charges et donc de l'utilisation des comptes 79X
- Modernisation et actualisation du plan de comptes
- Révision des modèles d'états financiers
- Précisions sur les informations à faire figurer dans l'annexe des comptes annuels

Les CCI relèvent du droit commun pour la mise en œuvre du PCG. Il convient toutefois de préciser certaines spécificités suivantes :

4.1) Comptabilisation de la TCCI dans les CCIR et les CCIT

Il convient d'utiliser les comptes suivants :

- 7411 : Ressource fiscale de l'exercice (CCIR / CCI France)
- 7415 : Contribution reçue des CCIR (dans les CCIT)
- 7418 : Reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs
- 6361 : Contribution versée aux CCIT (dans la CCIR)

TACFE article 1600A : à enregistrer en compte 7418 « reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs ».

4.2) Ecart d'ouverture du premier bilan

10280 ou 10289 : Ecart d'ouverture du premier bilan

Ce compte enregistre l'écart constaté entre l'actif et le passif lors de l'élaboration du premier bilan de la CCI. Son solde global alimenté le 1er janvier 1992 (ou le 1er janvier 1993) ne peut plus varier.

4.3) Modifications de traitement comptable à suite de la nouvelle définition du résultat exceptionnel

Le compte 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés est remplacé par le compte 657 Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées et par les comptes 6671/6672 Valeurs comptables des immobilisations financières cédées.

Le compte 775 Produits des cessions d'éléments d'actifs est remplacé par le compte 757 Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles et par les comptes 7671/7672 Produits des cessions d'immobilisations financières.

Le compte 777 Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice est remplacé par le compte 7477 Quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice.

4.4) Disparition de la technique des transferts de charges

La suppression de la technique des transferts de charges nécessite la mise à jour de la nomenclature de certains comptes de produits et de charges.

En effet, les comptes #79 sont très utilisés dans les CCI, notamment pour traiter les mises à disposition de personnel entre établissements du réseau (en particulier des CCIR aux CCIT), voire avec des entités liées.

Or, le basculement de ces flux en comptes #70 pris en compte dans le chiffre d'affaires rendrait les comptes des CCI peu fidèles à leur réalité économique et donc non sincères, puisque le chiffre d'affaires serait artificiellement augmenté.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

S'agissant des mises à disposition de personnel entre entités du réseau ou avec des entités liées, plusieurs options avaient été examinées. L'option de recourir à des comptes #7589 a été retenue par le réseau.

Le compte 7589 : mise à disposition de personnel des CCI est décliné en 3 sous-comptes :

- 75891 : Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI
- 75892 à 75894 : Autres flux sociaux budgétaires (hors produits calculés) liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits) : CP, CET, CMAC...
- 75895 : Mise à disposition de personnel (et autres flux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée

Parallèlement, les comptes suivants ont été créés :

- 62191 : Mise à disposition de personnel d'une CCI par une autre CCI
- 62192 à 62194 : Autres flux sociaux budgétaires (hors charges calculées) liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (charges) : CP, CET, CMAC...
- 62195 : Mise à disposition de personnel d'une CCI (et autres flux budgétaires liés) par une entité liée

La CCI employeur enregistre les indemnités journalières, les avantages en nature et les remboursements sociaux, notamment de prévoyance, au crédit du compte 649.

Les indemnités d'assurance sont à porter au crédit du compte 7587.

Les autres flux 79 sont à affecter au crédit des comptes 6X9 concernés.

4.5) Traitement des provisions relatives aux mises à disposition de personnel

4 comptes de charges et de produits sont à utiliser à ce titre :

- 681 = Dotations aux provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)
- 781 = Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges (hors mises à disposition de personnel par la CCI)
- 684 = Dotations aux provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI
- 784 = Reprises sur provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel par la CCI

5) Mise en place convention collective nationale

5.1) Convention collective (Avril 2023)

Depuis la mise en application de la convention collective à destination des collaborateurs de droit privé, en avril 2023.

Les CCI disposent de deux types de contrats pour ses formateurs les CDD d'usage (CDDU) et les CDI intermittents (CDDI).

5.2) Evolution du stock de congés payés

Depuis le 01 janvier 2024, la période d'acquisition et de prise des congés payés est désormais l'année civile en cours.

Les collaborateurs de la CCI Pays de la Loire se retrouvent ainsi avec un droit à congés payés 2023, qui ne peut pas être pris en 2024 simultanément aux droits acquis et à prendre courant 2024.

Aussi, pour les collaborateurs ayant un compteur plein, il a été décidé pour l'utilisation de ces jours :

- Un lissage sur 4 années du congé principal (20 jours) – soit 5 jours à prendre obligatoirement par an (de 2024 à 2027), en plus de l'acquisition de l'année en cours
- Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

- Un choix a été laissé aux collaborateurs en 2024 puis en 2025 de la monétisation sur la paie du mois de février, du dépôt sur le CET, ou de la prise des 5 jours

Concernant la refacturation par la CCIR, il en résulte au 31 décembre 2025 :

- Une baisse du stock de congés payés
- Une augmentation du stock de CET
- Une reprise de provision équivalente aux congés payés, aux congés pris ou transférés sur le CET

E – REFORME DE L'APPRENTISSAGE

Depuis fin 2019, l'enjeu majeur de la CCIT53 a été la mise en place d'une réforme profonde de la formation professionnelle et de l'apprentissage, dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et notamment la mise en production du nouveau CFA de la CCI de la Mayenne à la rentrée 2019/2020.

Pour la gestion de l'apprentissage, la gouvernance a été confiée à France Compétence, nouvelle instance nationale quadripartite.

11 OPCOs (Opérateurs de Compétences) ont été créés et organisés en logique filières afin d'accompagner en proximité des TPE PME, et financer la formation professionnelle et l'apprentissage.

En lieu et place des subventions délivrées par la Région, les CFA sont financés depuis le 01 janvier 2020 au contrat dit « cout contrat ».

France compétence est l'autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Les niveaux de financement des contrats d'apprentissage dit « cout contrat » validés et publiés par France Compétence sont déterminés par les branches professionnelles. L'opérateur de compétence (OPCO) dont dépend l'employeur de l'apprenti verse ce montant au CFA pour chaque contrat.

Après retour de l'accord de financement du contrat par l'OPCO, les factures sont établies par les CFA selon l'échéancier suivant :

1ère échéance	40% annuel du niveau de prise en charge
2ème échéance (M+6 mois)	30% annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la première période, pour la seconde échéance (vers février N+1)
3ème échéance (M+12 mois)	30 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (vers juin N+1)

Le Gouvernement a procédé à plusieurs baisses successives des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage entre 2022 et 2024.

Un nouveau plan de réforme du financement l'apprentissage est entré en vigueur à partir du 1er juillet 2025.

Le niveau de prise en charge sera calculé **au prorata des jours de la formation**.

Jusqu'à présent, tout mois commencé était dû, ce qui majorait la prise en charge par les OPCO au-delà de la véritable durée du contrat.

Pour les contrats d'apprentissage préparant à un diplôme ou un titre professionnel au moins égal à Bac+3 (niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles), l'employeur devra verser une somme forfaitaire de 750 €.

Cette mesure s'applique aux contrats de ce type conclus à partir du 1er juillet 2025. Elle fait suite à la minoration de la participation des opérateurs de compétences (OPCO) dans la prise en charge de ces contrats.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Le centre de formation des apprentis (CFA) concerné se chargera de recouvrer cette participation obligatoire auprès de l'employeur.

Par conséquent, pour les contrats signés à partir du 01 juillet 2025, après retour de l'accord de financement du contrat par l'OPCO, les factures sont établies par les CFA selon l'échéancier suivant :

A destination des OPCO :

1ère échéance	40% annuel du niveau de prise en charge
2ème échéance (M+6 mois)	30% annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la première période, pour la seconde échéance (vers février N+1)
3ème échéance (M+12 mois)	20 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (vers juin N+1)
4ème échéance Solde	10 % annuel du niveau de prise en charge plus certificat de réalisation de la deuxième période (entre juin et septembre N+1)

A destination des entreprises employant un apprenti :

Une unique échéance	750 € forfaitaire pour les apprentis préparant un diplôme ou un titre professionnel au moins égal à Bac+3
---------------------	---

Le calcul des produits à recevoir et des produits constatés d'avance sur des « couts contrat » sont calculés depuis 2023 au jour, soit $NPEC / 365 * Nb \text{ de jours}$.

Au 31 décembre 2025, les montants sont portés à :

- 71 K€ de factures à établir aux OPCO
- 503 K€ de produits constatés d'avance facturés aux OPCO

II - CONVENTIONS COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables du PCG (ANC 2014-03) modifiées par le règlement ANC 2022-06 (cf. § C2 précédemment) et à celles adoptées pour tenir comptes des spécificités de l'activité des CCI (normes du réseau). Les comptes ont été établis conformément au modèle préconisé par CCI France. En particulier le compte de résultat est présenté avec le budget exécuté n-1, le budget voté n et le budget exécuté n. Le budget voté ne fait pas l'objet d'une certification par le commissaire aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A - ACTIF

1) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. La CCIT53 procède au traitement des immobilisations par composants.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue d'utilisation de chaque composant :

Biens immobiliers :

• Immeuble, gros œuvre, charpente	70 ans
• Revêtement de façades	30 ans
• Couverture	33 ans
• Menuiseries extérieures	30 ans
• Menuiseries intérieures	12 ans
• Chauffage, climatisation, plomberie	15 ans
• Electricité, câblage informatique et téléphonique	12 ans
• Installations techniques	10 ans

Biens mobiliers :

• Matériel de transport, matériel et outillage industriels	05 ans
• Matériel de bureau et matériel informatique	05 ans
• Mobilier de bureau	10 ans
• Logiciels	03 ans

A l'issue de l'exercice clos au 31/12/2025, les immobilisations en cours sont portées à 2 714 K€, elles feront l'objet d'un amortissement à leur mise en service.

2) Immobilisations financières

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les immobilisations financières sont notamment constituées :

- Par des titres de participation ; la valeur brute des titres de participation est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.
- Par des placements financiers à long terme pour un montant total de 650 K€ correspondant à des placements sur des Comptes A Terme, entre 2 et 5 ans.
- Grâce aux cessions immobilières et résultats d'activité antérieurs, ces placements ont pour objectif de couvrir :
 - La garantie de paiement des provisions relatives aux engagements sociaux du personnel mis à disposition par la CCIR à la CCIT53,
 - Le financement du projet de nouveau CAMPUS engagé en 2023 pour une fin de réalisation en 2027 (Décision AG 23 mai 2019)

Ces placements se retrouvent sur la ligne « titres immobilisés » du tableau des immobilisations de l'annexe.

3) Créances

3.1) Créances clients

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

A fin 2025, nos créances clients de 756 K€ brutes ont fait l'objet de provisions et reprises pour créances douteuses suivantes :

- Concernant les clients liés à des redressements et liquidations judiciaires :

Perte :	0 €
Dotation aux provisions :	0 €
Reprises de provisions :	0 €
Total Provisions à fin 2024 :	1 817 €
- Concernant les créances OPCO :

Perte :	0 €
Dotation aux provisions :	0 €
Reprise de provisions :	15 000 €
Total Provisions à fin 2025 :	14 000 €

Portant notre compte de provisions pour créances douteuses à 16 K€ et nos créances nettes à 740 K€.

3.3) Subventions d'exploitation à recevoir

Les règles retenues pour inscrire dans les comptes des subventions à recevoir sont les suivantes :

- Existence d'une convention signée entre les partenaires
- Montant inscrit évalué en fonction de l'état d'avancement de l'opération conventionnée
- Rattachement des subventions aux charges enregistrées

3.4) Disponibilités, placements

Au 31 décembre 2025, les disponibilités sont de 4 759 K€, contre 3 579 K€ à fin 2024, la CCIT 53 gère :

- Des placements sur Livret associatif, dont le solde était de 3 040 K€ au 31 décembre 2025
- Des placements à moyen terme, dont le solde était de 300 K€ au 31 décembre 2025.
- Et la rémunération de son pied de compte

B - PASSIF

1) Ecart sur premier bilan d'ouverture

Lors de l'établissement du 1er bilan d'ouverture l'ensemble des éléments de l'actif et du passif ont été recensés. La différence entre l'actif et le passif a été nommée "écart sur 1er bilan d'ouverture". Ce compte de la classe 1 fait partie des capitaux permanents de la CCI et peut être considéré comme le cumul des résultats d'exploitation de la CCI, depuis sa création.

2) Evolution du report à nouveau

Le report à nouveau de la CCIT est déterminé comme suit :

Solde au 01/01/2025	1 876 964 €
Affectation du résultat au 31/12/2024	1 420 318 €

Solde au 31/12/2025	3 297 282 €

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

3) Subventions d'équipements

Selon le PCG, "**Les subventions d'investissement** sont les subventions dont bénéficie l'entreprise, en vue d'acquérir ou de créer des valeurs immobilisées (**subventions d'équipement**) ou de financer des activités à long terme."

Le plan comptable des Chambres de Commerce et d'Industrie, préconise l'utilisation des comptes 13 pour enregistrer le montant des subventions d'investissement reçues. Selon le PCG, le compte 13 est destiné à la fois à faire apparaître, au bilan, le montant des subventions d'investissement jusqu'à ce qu'elles aient rempli leur objet, et à permettre aux entreprises subventionnées d'échelonner sur plusieurs exercices, la constatation de l'enrichissement provenant de ces subventions.

Pour le PCG, les subventions sont rapportées au résultat d'une somme égale, en principe, au montant de la dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations acquises ou créées au moyen de la subvention.

Les fractions de subvention devant être rapportées au compte de résultat et débitées au compte **131 à 139 "Subventions d'investissement** inscrites au compte de résultat" pour le crédit du compte, depuis 2025 (cf art 5 réforme du PCG), **747 "Quote-part de subventions d'investissement** virée au résultat de l'exercice".

Elles sont ainsi "amorties". Seul le montant "non amorti" figure au bilan.

Le compte 747 " Produits d'exploitations" est mouvementé chaque année de la quote-part de l'année.

Au 31 décembre 2025, les montants sont portés à :

- Subventions d'investissement au passif du bilan 1 437 K€
- Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 31 K€

4) Provisions pour risques et charges, dépréciations

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès lors qu'il existe un risque probable de sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contreparties attendues. Elles sont destinées à couvrir des risques et des charges probables nettement précisées quant à leur objet.

4.1) Engagements sociaux

Depuis le 1er janvier 2013, en application de la loi de juillet 2010, le personnel des CCI Territoriales a été transféré aux CCI Régionales.

La CCIT53 a conventionné avec la CCIR afin de garantir le paiement des engagements sociaux des collaborateurs mis à disposition. Ces engagements sont provisionnés dans les comptes de la CCIT53. Les calculs ont été confiés à des actuaires par la CCIR ou par CCI France, les natures des engagements sont les suivants :

- Provision Allocation Ancienneté
- Provision indemnités de fin de carrière
- Provision CMAC
- Provision Litige sociaux

Soit un total des engagements au 31 décembre 2025 de 480 K€.

Ainsi au cours de l'exercice 2025, la garantie est en baisse de 29 K€.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

4.1.1) Allocations d'ancienneté (AA)

En application du règlement 2014-03, une provision pour allocations d'ancienneté est constatée. Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés statutaires mis à disposition par la CCI PDL en fin d'exercice. Les principales variables sur 2025 :

- Limitation du périmètre aux collaborateurs statutaires
- Le taux d'actualisation 3.60% en 2025 (3.20% en 2024, 3,40% en 2023, 3.50% en 2022)
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres

Au 31/12/2025, la provision est d'un montant de 40 K€.

En 2025, la variation du compte de provision s'élève à -19 K€.

4.1.2) Indemnités de départ en retraite (ou allocations de fin de carrière)

Conformément à l'article L123-12 du Code de commerce et à l'article 335-1 du PCG, l'engagement de la CCI PDL envers ses salariés fait l'objet d'une inscription au passif.

La provision repose sur le statut du personnel administratif des CCI, le règlement intérieur de la CCI PDL, et depuis 2023 la convention collective nationale applicable aux salariés de droit privé.

En effet, depuis mai 2019 (Loi PACTE), les CCI embauchent uniquement des collaborateurs de droit privé, il en résulte la gestion de deux populations les statutaires de droit public et les droits privés.

Cette provision couvre le coût de versement probable lié aux salariés présents dans la CCI PDL en fin d'exercice. Les principales variables sur 2025 :

- Les droits de chacune des populations
- Le taux d'actualisation : 3.60% en 2025, (3.20% en 2024, 3.40% en 2023, 3.50% en 2022)
- L'âge de départ à la retraite estimé : à 65 ans pour les cadres, et 64 ans pour les non-cadres

L'article 7 de la Convention Collective Nationale des personnels de droit privé des CCI prévoit que les agents statutaires de droit public puissent opter pour un contrat de travail de droit privé.

Cette option permet aux agents publics devenus salariés de droit privé de bénéficier, selon leur ancienneté, d'indemnités de départ à la retraite supérieures aux allocations de fin de carrière prévues au statut ; de 0 à 6 mois pour les salariés de droit privé contre 1 à 4 mois pour les agents de droit public.

Afin d'éviter des disparités, au sein du réseau consulaire, CCI France a préconisé l'application d'une méthode unique nationale pour l'évaluation du risque relatif au différentiel entre les deux barèmes.

En 2025, au regard du nombre de collaborateurs ayant optés pour un changement de statut, la CCIR Pays de la Loire a appliqué pour le calcul de sa provision un taux de transformation annuel régional de 66 % sur la population statutaire. L'impact du changement de taux de transformation a été comptabilisé directement en résultat.

La CCI PDL applique la méthode du corridor pour la comptabilisation de la provision pour indemnités de départ en retraite depuis l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les écarts actuariels constatés à l'ouverture de l'exercice sont amortis par résultat sur la durée d'activité moyenne résiduelle des salariés soit 10 ans.

Au 31/12/2025, la provision pour indemnités de départ en retraite comptabilisée est de 426 K€ pour un engagement (DBO) de 386 K€, soit des écarts actuariels non amortis cumulés au 31/12/2025 de - 40 K€.

En 2025, la variation du compte de provision s'élève à + 66 K€.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

4.1.3) Pour la CCI PDL : Provision chômage / CMAC

Jusqu'au 31/12/2018, l'ensemble des CCI de France cotisait à la Caisse d'Assurance Chômage « CMAC » pour couvrir les risques suivants :

- L'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi d'un ancien salarié de CCI
- Le versement des cotisations aux régimes de retraite complémentaires AGIRC / ARCCO pendant cette période d'indemnisation

La CMAC permettait aux différentes Chambres Régionales de bénéficier d'un taux de cotisation chômage inférieur au taux de droit commun du fait d'une sécurisation des parcours professionnels plus importante que dans le secteur privé. Par ailleurs, le financement de ces risques était mutualisé entre toutes les CCI de France.

À la suite du rapport du CGEFI, chaque CCI employeur devient son propre assureur et couvre à l'€/€ le coût de ses allocataires, et constitue une provision en couverture de ce risque.

En 2019, la CCI Pays de la Loire a donc signé une convention de gestion tripartie (CCIR-CMAC-Pôle Emploi) et a payé directement les allocations retour à l'emploi (ARE) à Pôle Emploi et les cotisations spécifiques retraite à la CMAC.

Sur le plan financier Pôle Emploi, assurant la gestion administrative du versement des Allocations de Retour à l'Emploi, refacture les montants des allocations versées.

Depuis le 1er janvier 2020, les CCI ont pu adhérer à l'assurance chômage pour l'ensemble de leur personnel, statutaire et non statutaire.

L'adhésion à Pôle Emploi ne dispense pas notre organisme à continuer d'assurer le financement des ARE des collaborateurs ayant quitté notre organisme consulaire avant la date d'adhésion.

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de leur risque correspondant au stock réactualisé annuellement.

La CMAC fait appel à l'assistance d'un Cabinet d'Actuaires pour l'évaluation des provisions à effectuer par chaque adhérent.

La CCIR Pays de la Loire a choisi d'adhérer à pôle emploi le 01 janvier 2020, et utilise le support de l'actuaire national pour réaliser sa provision. La population des bénéficiaires d'indemnités chômage est communiquée par Pôle emploi à la CMAC.

CCI de la Mayenne garante de la prise en charge de ces coûts porte la provision dans ces comptes.

Au 31/12/2025, la provision est d'un montant de 13 K€.

En 2025, la variation du compte de provision s'élève à -18 K€.

4.2) Autres provisions

Plusieurs reprises de provisions ont été opérées sur l'exercice 2025, notamment :

- Provision pour charges comptabilisée en 2024, en prévision des coûts liées au transfert de siège social soit 63 K€
- Provision pour risques portée dans les comptes en 2020 a été intégralement reprise au pour 64 K€
- Solde d'une provision pour charges pour 39 K€

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Par ailleurs, début 2026, les partenaires sociaux du réseau consulaire ont fait connaître, à la tête de réseau CCI France, des revendications quant à une éventuelle application de mesures transitoires du statut aux collaborateurs de droit privé. Au regard des informations à notre disposition, et de l'état d'avancement des discussions, les critères de comptabilisation d'une provision n'étant pas remplis, aucune provision n'a été portée dans les comptes des CCI Pays de la Loire et de la CCI de la Mayenne au 31 décembre 2025.

5) Autres dettes

A fin 2025, nous constatons deux types de dette envers la CCIR relatives aux mises à disposition de personnel :

- Les charges à payer relatives aux provisions pour congés payés, compte épargne temps, indemnités de ruptures conventionnelles, primes pour un total de 356 K€, en baisse de 107 K€ sur l'exercice
- Les dettes de salaires sur les CCIT pour 10 K€

La provision pour congés payés ainsi que les charges sociales et fiscales correspondantes ont été chiffrées en tenant compte de la période de référence qui est l'année civile.

C – RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel négatif de 49 K€ correspond au prélèvement sur fonds de roulement 2025.

D– EFFECTIFS

Au 31 décembre 2025, l'effectif de 98 personnes est constitué des collaborateurs de statut privé et public.

L'ETP T annuel est de 63,71 en 2025 contre 65,93 en 2024.

En référence à la norme 4.9 du réseau consulaire :

ETPT : Equivalent Temps Plein Théorique (ETPT) annuel, des CDD, CDD d'usage, et CDI (*hors Elus*),
ETPT ET : Equivalent Temps Plein Effectivement Travaillé sur l'exercice, des CDD, CDD d'usage, et CDI (*hors Elus*), déduit des absences de longue durée.

E – ENTITE COMBINEE

La loi PACTE du 22 mai 2019 a modifié l'article L 712-6 du code de commerce qui indique désormais que : « Les Chambres de Commerce et d'Industrie de région auxquelles sont rattachées des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales établissent et publient chaque année des comptes combinés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces comptes sont transmis à CCI France ».

L'article 48-II de la loi PACTE indique que « le dernier alinéa de l'article L.712-6 du code de commerce s'applique à compter des comptes 2020 des établissements du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie ».

Depuis 2020, la CCIT53 est une entité combinée de la CCIR.

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

F – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

RAS

G - HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'article R 123 - 198 du code de commerce a été complété par un décret du 30/12/2008, faisant obligation de préciser le montant total des honoraires du commissaire aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes.

Les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes annuels et des comptes combinés de l'exercice s'élèvent à 6 440 € HT au titre de 2025.

Retraitement de la présentation Comptes exécutés 2024

Les tableaux de présentation de comptes exécutés 2024 intègrent des retraitements par rapport à la présentation antérieure

- Les conséquences du nouveau règlement de l'autorité des normes comptables (ANC 2022-06) visant à moderniser les états financiers, applicable à toutes les entreprises françaises à compter de l'exercice 2025.
- Les conséquences de la révision des « états tutelles » budgétaires et comptables adoptée par l'assemblée générale de CCI France du 27 novembre 2024 et approuvée par la tutelle le 11 décembre 2024.
- L'examen de la CNCC et du CNOEC datée du 11 décembre 2025 concernant l'application du nouveau règlement ANC et en particulier les modalités de première application et de reclassement des données de 2024 dans le BE 2025.

Le reclassement des données 2024 est indispensable avec 3 principes :

- Des modifications de présentation du bilan et du compte de résultat 2024 sont nécessaires pour les intégrer dans les rubriques des nouveaux états financiers. Le principe posé est celui du reclassement et non du retraitement.
- Ces reclassements sont effectués de telle manière qu'ils n'impactent pas les agrégats comptables, en particulier le résultat d'exploitation, le résultat financier, le résultat exceptionnel, la CAF et le solde budgétaire.
- Compte tenu des spécificités des CCI, certains redéploiements s'avèrent nécessaires afin précisément que les reclassements ne modifient pas la CAF, ni le résultat budgétaire, à la différence de ce qui est préconisé dans la FAQ.

COMPTE DE RESULTAT			
COMPTE DE RESULTAT	Budget Exécuté 2024 Certifié	Retraitements PCG	Budget Exécuté 2024 Nouvelle présentation
Produits d'exploitation			
Ressource fiscale de l'exercice (CCIR / CCI France)	0,00		0,00
Reliquats de ressource fiscale sur exercices antérieurs	0,00		0,00
Contribution reçue des CCIR (dans les CCIT)	1 633 134,00		1 633 134,00
<i>Sous-total Ressource fiscale</i>	1 633 134,00		1 633 134,00
Ventes de marchandises	0,00		0,00
Production vendue (biens et services)	1 343 101,98		1 343 101,98
<i>Sous-total Chiffre d'affaires</i>	1 343 101,98		1 343 101,98
Production stockée	0,00		0,00
Production immobilisée	0,00		0,00
Taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	3 300 077,35		3 300 077,35
Subventions Union européenne	0,00		0,00
Subventions Etat	191 195,59	-124 171,72	67 023,87
Subventions Collectivités territoriales	412 357,19		412 357,19
Autres subventions d'exploitation	0,00	124 171,72	124 171,72
Quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00		0,00
<i>Sous-total Autres ressources d'origine publique</i>	3 903 630,13	0,00	3 903 630,13
Reprises amortissements, dépréciations et provisions hors mises à disposition de personnel	99 012,15	9 216,70	108 228,85
Transfert de charges	9 216,70	-9 216,70	0,00
Reprises sur provisions relatives aux mises à disposition de personnel	0,00		0,00
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,00		0,00
Mise à disposition de personnel d'une CCI à une autre CCI	0,00		0,00
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (produits)	0,00		0,00
Mise à disposition de personnel (autres flux sociaux budgétaires liés) d'une CCI à une entité liée	0,00		0,00
Autres produits d'exploitation	3,27		3,27
Contributions inter-services reçues / Prestations inter-services (produits)	0,00		0,00
Total des produits d'exploitation (I)	6 988 098,23	0,00	6 988 098,23
Charges d'exploitation			
Contribution versée aux CCIT (dans la CCIR)	0,00		0,00
Achats de marchandises	1 885,39		1 885,39
Variation de stocks (marchandises)	0,00		0,00
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0,00		0,00
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)	0,00		0,00
<i>Sous-total Achats de marchandises, matières premières et autres approvisionnements</i>	1 885,39		1 885,39
Mise à disposition de personnel d'une CCI par une autre CCI	0,00	3 987 215,31	3 987 215,31
Autres flux sociaux budgétaires liés à des mises à disposition de personnel entre CCI (charges)	0,00	-66 248,61	-66 248,61
Mise à disposition de personnel d'une CCI (et autres flux sociaux budgétaires liés) par une entité liée	0,00		0,00
Autres achats et charges externes (hors mises à disposition de personnel)	0,00	2 735 139,86	2 735 139,86
Autres achats et charges externes	6 656 106,56	-6 656 106,56	13 312 213,12
<i>Sous-total Autres achats et charges externes</i>	6 656 106,56	0,00	6 656 106,56
Impôts, taxes et versements assimilés (non assis sur les salaires)	101 500,42	-3 397,40	98 103,02
Salaires	42 434,42		42 434,42
Cotisations sociales	12 779,63		12 779,63
Impôts et taxes assis sur les salaires	0,00	3 397,40	3 397,40
<i>Sous-total Masse salariale</i>	55 214,05	3 397,40	58 611,45
Dotations aux amortissements sur immobilisations	328 209,41		328 209,41
Dotations aux dépréciations sur immobilisations	0,00		0,00
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	0,00		0,00
<i>Sous-total Dotations aux amortissements et aux dépréciations</i>	328 209,41	0,00	328 209,41
Dotations aux provisions pour risques et charges hors mises à disposition de personnel	139 917,00		139 917,00
Dotations provisions pour risques et charges relatives aux mises à disposition de personnel	0,00		0,00
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0,00		0,00
Autres charges d'exploitation	70 579,02		70 579,02
Contributions inter-services versées / Prestations inter-services (charges)	0,00		0,00
Total des charges d'exploitation (II)	7 353 411,85	0,00	7 353 411,85
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-365 313,62	0,00	-365 313,62

Quote-part de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)	0,00		0,00
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	0,00		0,00
Produits financiers			
De participation	0,00		0,00
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	67 145,86		67 145,86
Autres intérêts et produits assimilés	31 185,87		31 185,87
<i>Reprises sur dépréciations et provisions financières</i>	0,00		0,00
<i>Produits des cessions d'immobilisations financières</i>	0,00		0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0,00		0,00
Total des produits financiers (V)	98 331,73	0,00	98 331,73
Charges financières			
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions</i>	0,00		0,00
Intérêts et charges assimilées	7 986,44		7 986,44
<i>Valeurs comptables des immobilisations financières cédées</i>	0,00		0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie	0,00		0,00
Total des charges financières (VI)	7 986,44	0,00	7 986,44
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	90 345,29	0,00	90 345,29
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	-274 968,33	0,00	-274 968,33
Produits exceptionnels			
<i>Produits des cessions exceptionnelles d'immobilisations</i>	2 670 000,00		2 670 000,00
<i>Reprises sur dépréciations et provisions exceptionnelles</i>	0,00		0,00
Autres produits exceptionnels	125 287,42	-125 287,42	0,00
Total des produits exceptionnels (VII)	2 795 287,42	-125 287,42	2 670 000,00
Charges exceptionnelles			
<i>Charges exceptionnelles sur opération de gestion</i>	99 500,00	-99 500,00	0,00
<i>Charges exceptionnelles sur opération en capital</i>	1 000 500,99	-1 000 500,10	0,89
<i>Valeurs comptables des cessions exceptionnelles d'immobilisations</i>	0,00	1 000 500,99	1 000 500,99
<i>Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions exceptionnelles</i>	0,00	0,00	0,00
Autres charges exceptionnelles	0,00	99 500,00	99 500,00
Total des charges exceptionnelles (VIII)	1 100 000,99	0,89	1 100 001,88
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	1 695 286,43	-125 288,31	1 569 998,12
Impôts sur les bénéfices (IX)	0,00		0,00
Total des produits (I+III+V+VII)	9 881 717,38	-125 287,42	9 756 429,96
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	8 461 399,28	0,89	8 461 400,17
BENEFICE OU PERTE	1 420 318,10	-125 288,31	1 295 029,79

CCI MAYENNE	Budget Exécuté - 31/12/2025
TABLEAU DES AMORTISSEMENTS	

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A AMORTISSEMENTS CUMULES AU DEBUT DE L'EXERCICE	B AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE					C DIMINUTIONS D'AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE				D AMORTISSEMENTS CUMULES A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
		TOTAL	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles	TOTAL	Eléments transférés à l'actif circulant	Eléments cédés	Eléments mis hors service	
RUBRIQUES (a)											
Immobilisations incorporelles	439 536,57	20 536,52		20 536,52							460 073,09
Frais d'établissement											
Frais de recherche et de développement											
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	439 536,57	20 536,52		20 536,52							460 073,09
Fonds commercial (1)											
Autres, immobilisations incorporelles en cours											
Avances et acomptes											
Immobilisations corporelles	3 467 856,74	304 330,82		304 330,82			137 277,27				3 634 910,29
Terrains	783 410,58	1 926,32		1 926,32							785 336,90
Constructions	1 068 519,58	155 959,48		155 959,48			242,49				1 224 236,57
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	295 582,12										295 582,12
Autres	1 320 344,46	146 445,02		146 445,02			137 034,78				1 329 754,70
Immobilisations corporelles en cours											
Immobilisations mises en concession											
Avances et acomptes											
Immobilisations financières											
Participations (c)											
Créances rattachées à des participations											
Titres immobilisés											
Prêts											
Autres											
TOTAL	3 907 393,31	324 867,34		324 867,34			137 277,27				4 094 983,38

(a) A développer si nécessaire selon la même nomenclature que celle du tableau des immobilisations.
(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].
(c) Les amortissements cumulés à la fin de l'exercice sont égaux à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

CCI MAYENNE

Budget Exécuté - 31/12/2025
TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B		C		D
	VALEUR BRUTE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VALEUR BRUTE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (c)
RUBRIQUES (a)		Acquisitions	Virements de poste à poste	Cessions	Virements de poste à poste	
Immobilisations incorporelles	473 250,12					473 250,12
Frais d'établissement						
Frais de recherche et de développement						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	473 250,12					473 250,12
Fonds commercial (1)						
Autres, immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles	8 543 795,17	2 601 241,23	5 440 141,12	142 015,19	5 440 141,12	11 003 021,21
Terrains	925 262,62		105 422,55			1 030 685,17
Constructions	2 498 289,64	2 010,38	2 617 847,66	2 890,67		5 115 257,01
Installations techniques, matériels, et outillage industriels	364 154,32	46 138,41				410 292,73
Autres	1 808 953,73	63 070,41	85 269,04	139 124,52	85 269,04	1 732 899,62
Immobilisations corporelles en cours	2 947 134,86	2 490 022,03	2 631 601,87		5 354 872,08	2 713 886,68
Immobilisations mises en concession						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières	2 480 980,68	200 000,00		1 930 332,29		750 648,39
Participations (c)	381,12					381,12
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés	2 449 607,27	200 000,00		1 900 000,00		749 607,27
Prêts						
Autres	30 992,29			30 332,29		660,00
TOTAL	11 498 025,97	2 801 241,23	5 440 141,12	2 072 347,48	5 440 141,12	12 226 919,72

(a) A développer si nécessaire selon la nomenclature des postes du bilan. Lorsqu'il existe des frais d'établissement, ils font l'objet d'une ligne séparée.

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)]

(c) La valeur brute à la clôture de l'exercice est la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

CCI MAYENNE

Budget Exécuté - 31/12/2025
TABLEAU DES PROVISIONS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS (b)	A	B	C	D
RUBRIQUES (a)	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE (c)
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissement (participation des salariés)				
Hausse des prix				
Fluctuation des cours				
Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif				
Amortissements dérogatoires				
Provision spéciale de réévaluation				
Plus-values réinvesties				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques	64 400,00		64 400,00	
Provisions pour litiges	64 400,00		64 400,00	
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pertes sur contrats				
Autres provisions pour risques				
Provisions pour charges	553 184,31	82 649,00	156 112,79	479 720,52
Provisions pour pensions et obligations similaires	30 642,00		17 550,00	13 092,00
Provisions pour restructurations				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprise)				
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions				
Autres Provisions pour charges	522 542,31	82 649,00	138 562,79	466 628,52
Provisions pour dépréciations	30 817,16		15 000,00	15 817,16
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients	30 817,16		15 000,00	15 817,16
Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL	648 401,47	82 649,00	235 512,79	495 537,68
Exploitation :		82 649,00	235 512,79	
Financière :				
Exceptionnelle :				

(a) A développer si nécessaire (le cas échéant de mettre en évidence entre autres les provisions pour pensions et obligations similaires, les provisions pour impôts, les provisions pour renouvellement des immobilisations concédées...).

(b) Les entités subdivisent les colonnes pour autant que de besoin [cf. ci-dessous développement des colonnes B (augmentations) et C (diminutions)].

(c) Le montant des provisions à la fin de l'exercice est égal à la somme algébrique des colonnes précédentes (A + B - C = D).

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

CCI MAYENNE

Budget Exécuté - 31/12/2025

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Créances (a)	Montant brut	Liquidité de l'actif		Dettes (b)	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an			Échéances à moins 1 an	Échéances à plus 1 an	Échéances à plus 5 ans
Créances de l'actif immobilisé :				Emprunts obligataires convertibles (2)				
Créances rattachées à des participations				Autres emprunts obligataires (2)				
Prêts (1)				Emprunts (2) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
Autres	660,00	660,00		- à 1 an au maximum à l'origine				
				- à plus d'1 an à l'origine	288 896,35	65 105,11	223 791,24	
Créances de l'actif circulant :				Emprunts et dettes financières divers (2) (3)				
Créances Clients et Comptes rattachés	755 519,33	755 519,33		Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 141 282,16	1 141 282,16		
Autres	617 667,48	617 667,48		Dettes fiscales et sociales	15 319,85	15 319,85		
Capital souscrit - appelé, non versé				Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	289 258,02	289 258,02		
Charges constatées d'avance	68 639,56	68 639,56		Autres dettes (3)	2 862 316,73	2 862 316,73		
				Produits constatés d'avance	503 224,55	503 224,55		
TOTAL	1 442 486,37	1 442 486,37		TOTAL	5 100 297,66	4 876 506,42	223 791,24	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				(2) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Prêts récupérés en cours d'exercice				Emprunts remboursés en cours d'exercice				
				(3) Dont ... envers les associés (indication du poste concerné)				

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours
(b) Non compris les avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

Le Commissaire aux Comptes
pour RSM France Ouest
le chargé du mandat

CCI MAYENNE

Exercice au 31/12/2025
PRODUITS A RECEVOIR

Montant des produits à recevoir Inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2025	31/12/2024
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	105 129,51	149 323,03
Autres créances	611 680,50	439 708,23
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		5 842,00
TOTAL	716 810,01	594 873,26

CCI MAYENNE	Budget Exécuté - 31/12/2025 PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE
--------------------	---

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	503 225
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	503 225

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	68 640
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	68 640